



*Signataire : Céline Zuber-Roy*

*Date de dépôt : 29 août 2023*

## **Question écrite urgente**

### **Formation des agents de détention : pourquoi une telle inégalité de traitement ?**

La formation des agents de détention a lieu en deux étapes. La première est la formation cantonale genevoise (FCG) d'une durée de 6 mois. Les personnes qui suivent cette formation ont le statut de stagiaires et sont rémunérées en classe 7, annuité 1, c'est-à-dire 4760 francs/mois. Cette formation est proposée deux fois par année, en septembre et en février.

La seconde étape est l'obtention du brevet fédéral d'agent de détention (CSCSP). Cette seconde formation dure 24 mois, durant lesquels les futurs agents de détention travaillent avec le statut d'employés rémunérés en classe 14, annuité 0, c'est-à-dire 6410 francs/an. Cette formation est ouverte une fois par année et débute en septembre.

Ainsi, les futurs agents de détention qui commencent la FCG en septembre ne peuvent intégrer le CSCSP au mois de septembre de l'année suivante. En revanche, les futurs agents de détention qui commencent la FCG en février peuvent déjà intégrer le CSCSP en septembre de la même année, soit directement après la fin de la FCG et en même temps que les stagiaires ayant débuté la FCG en septembre de l'année précédente.

Autrement dit, les personnes qui commencent la FCG en septembre doivent attendre 6 mois pour entrer au CSCSP en septembre de l'année suivante alors que les personnes commençant la FCG en février peuvent intégrer le CSCSP au mois de septembre de la même année. Durant ces 6 mois d'attente, ces personnes travaillent dans un établissement. Etonnement, elles continuent à être rémunérées comme des stagiaires, malgré le fait qu'elles ont terminé la FCG. Ainsi, les futurs agents de détention qui commencent la FCG en septembre sont considérés comme stagiaires et

rémunérés comme tels durant une année, alors que leurs collègues commençant la formation en février n'ont ce statut que 6 mois.

Mes questions sont donc les suivantes :

- 1) *Le travail fourni par les futurs agents de détention qui ont commencé la FCG en septembre durant les 6 mois d'attente pour entrer au CSCSP correspond-il vraiment à un travail de stagiaire identique à celui fourni au début de la FCG ou s'apparente-t-il plus au travail fourni au début du CSCSP ?***
- 2) *Le Conseil d'Etat considère-t-il comme juste qu'une partie des futurs agents de détention doivent travailler comme stagiaires durant un an alors que d'autres peuvent limiter ce statut à 6 mois ?***

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance des réponses qu'il apportera à la présente question écrite urgente.